



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 octobre 2005

PROCES-VERBAL

- Séance du 10 octobre 2005 -

L'an deux mille cinq, le 10 du mois d'octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, en mairie de Marcheprime.

Nombre de conseillers en exercice : vingt-sept

Présents : M. PERUSAT, M. CABANEL, M. LAULOM, M. CLAVE, Mme VENESI, M. PERRIERE, Mme PALLET, M. MACREZ, M. BIBARD, M. LEGUAY, Mme TURPIN, Mlle GALLOUX, M. COURDE, M. LAFON, M. GAUBERT, M. BOEREZ, Mme DEGUILLE, M. SAMMARCELLI, M. MAUPILE, Mme LORiot, M. DARNAUDGUILHEM, M. BAUDY, M. LONDEIX, Mme SYMPHOR, M. CAZIS, M. DUBOURG, M. DUPHIL.

SECRETARE DE SEANCE : M. LONDEIX

Procès verbal de la réunion précédente :

Le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2005 a été adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder les différents dossiers à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président apporte des éléments d'information sur les points d'actualité suivants :

1) L'Agenda 21

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 11 juillet 2005, de répondre à l'appel à projets lancé par le Conseil Général pour l'élaboration d'Agendas 21 locaux.

J'ai le plaisir de vous annoncer que la candidature de la COBAN a été retenue, et qu'elle sera donc soutenue par le Département dans la réalisation de son propre Agenda 21.

Un Agenda 21 est à la fois un projet de territoire et un programme d'actions d'initiative locale, ayant pour finalité le développement durable.

Rappelons qu'en Europe la stratégie de développement durable repose sur la prise en compte de 6 priorités :

- *le changement climatique,*
- *la santé publique,*
- *la pauvreté et l'exclusion sociale,*
- *le vieillissement de la société,*
- *la gestion des ressources naturelles,*
- *les transports.*

Le Conseil Général de la Gironde est engagé, depuis 2004, dans la démarche d'Agenda 21 « Construire ensemble la Gironde du 21^{ème} Siècle », et il est entré en phase de diagnostic depuis mars 2005.

Aujourd'hui, outre la prise en compte des 3 piliers du développement durable :

- équité sociale,
- développement économique,
- préservation des ressources naturelles,

et afin d'enrichir et compléter son diagnostic, le Conseil Général souhaite rencontrer la société civile (habitants, élus locaux, associations et conseils de développement, entreprises et acteurs locaux).

A cet effet, 11 rencontres appelées « Forums Agenda 21 » sont programmées ; une par Pays et deux sur la CUB, entre le 13 octobre et le 15 novembre 2005.

Ces forums ont pour objectif de présenter les enjeux issus du diagnostic de l'Agenda 21 de la Gironde, de partager le diagnostic, de mesurer les attentes des Girondins, mais aussi de mobiliser les réseaux locaux pour la suite des travaux (actions 2006 notamment).

Pour notre territoire, la réunion aura lieu à LANTON, le 8 novembre 2005 de 18 h 45 à 21 h.

Notre collègue, Christian GAUBERT, nous accueillera. Des invitations seront adressées à tous.

Ainsi, le Conseil Général est en Agenda 21 et nous lançons le nôtre.

L'idée est de faire ensemble, de bénéficier d'une assistance technique et financière, et surtout de préparer un projet global cohérent.

L'originalité de notre démarche, c'est d'inscrire d'entrée les actions de notre Communauté dans le Développement Durable, au moment où nous travaillons à la définition de notre projet communautaire. Parce que les ressources naturelles de notre territoire sont exceptionnelles, plus encore qu'ailleurs, les élus se doivent de les protéger sans attendre, afin qu'elles profitent aussi aux générations futures.

Il est important que la COBAN, dès sa création, se dote d'outils et de méthodes novateurs prenant en compte à la fois ses priorités d'aménagement, ainsi que les enjeux économiques sociaux et environnementaux.

Un travail préalable a été réalisé cet été par la COBAN. Il a permis d'établir un diagnostic environnemental.

D'ores et déjà, des actions ponctuelles s'inscrivent également dans cette démarche : prise en compte des critères de développement durable dans le DCE du marché de collectes, labellisation des déchèteries, réhabilitation des décharges, aménagement en cours des horaires des déchèteries, des horaires d'accueil du public dans les locaux administratifs ...

A présent, un grand chantier est à ouvrir :

- 1^{ère} étape : réaliser un diagnostic concerté
- 2^{ème} étape : définir des objectifs
- 3^{ème} étape : adopter un plan d'actions pluriannuel à court, moyen et long termes
- 4^{ème} étape : mettre en place des indicateurs et des moyens d'évaluation.

Notre projet sera bien entendu mené en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et la COBAS, dans l'intérêt du Pays.

2) La 1^{ère} réunion du Comité de Pilotage relative à l'étude sur le schéma directeur de développement économique du Nord Bassin : 11 octobre 2005

Vous le savez, la COBAN, dans le cadre de ses compétences, souhaite mettre en place à l'échelle de son territoire, une véritable politique de développement économique.

A cet effet, elle s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur de développement économique, action inscrite au contrat de Pays 2005/2006.

Le Comité de Pilotage de cette étude, composé de 11 Membres, est accompagné dans sa réflexion, par le Cabinet CODE qui a été retenu à la suite d'une consultation. Sont conviés aux travaux, des représentants du Conseil Général de la Gironde, de la Région Aquitaine, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, de la Chambre des Métiers de la Gironde et de l'Agence de Développement Economique Bordeaux Gironde (BRA).

Seront également associés : le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et la COBAS.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 octobre 2005

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal du 11 juillet 2005

- 1) Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés :
Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)*
- 2) Contrat programme de durée Eco-emballages : passage au barème D*
- 3) Protocole transactionnel avec la Société EDISIT (retiré de l'ordre du jour en séance)*
- 4) Passation d'un avenant n° 1 au marché de collecte des Communes d'Audenge et de Lanton du 30 mai 2005*
- 5) Procédure de marché négocié pour le tri et le conditionnement des déchets recyclables issus des produits de la collecte sélective sur le territoire de la COBAN Atlantique*
- 6) Régime Indemnitaire Collaborateur de Cabinet*
- 7) Compte rendu des décisions du Président*

Ordre du jour :

Parmi les dossiers à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire, figurait le projet de délibération relatif au « Protocole transactionnel avec la Société EDISIT ».

Je vous propose de retirer ce dossier de l'ordre du jour pour complément d'information. En effet, vendredi matin, notre Conseil Juridique nous a transmis des éléments d'informations complémentaires, et il nous a paru alors nécessaire de procéder à un nouvel examen du dossier.

Nous vous tiendrons informés de la suite de ce dossier.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 11 juillet 2005**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 juillet 2005, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Communautaire en même temps que la convocation, est approuvé à l'unanimité.

Intervention préalable du Président sur le dossier concernant le **marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (DCE)** :

Parmi les dossiers sur lesquels nous allons délibérer aujourd'hui, il en est un qui revêt une importance toute particulière, celui relatif au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Je voudrais vous rappeler que lors de notre Conseil Communautaire du 11 juillet dernier, nous avons pris la décision de confier à un prestataire privé la gestion de la collecte des déchets ménagers, ainsi que la collecte des déchets d'emballages ménagers, des déchets verts et du verre.

Lors de ce même Conseil, vous m'avez autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du futur marché de collecte.

Aujourd'hui, ainsi que vous l'avez souhaité, nous allons donc nous prononcer sur le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), document qui sera remis aux futurs candidats. Il prend en compte les différentes modalités de collectes ainsi que les conditions de transfert des personnels.

Nous avons tenu 5 réunions de Commissions Déchets, 6 réunions de Bureau, et 13 réunions de Comité de Pilotage.

Ce dossier a donc fait l'objet de très nombreuses réunions de travail. Il a pu être réalisé avec l'assistance du Cabinet « Parménion », mais également grâce à l'implication constructive et à la disponibilité des Membres du Comité de Pilotage, des Membres de la Commission « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et des Membres du Bureau. Je voudrais, ici, leur exprimer mes plus vifs remerciements.

Ces travaux ont permis d'améliorer constamment le projet de DCE.

Ce dossier, mes chers Collègues, va donc nous permettre de mettre en place un dispositif communautaire de collecte des déchets ménagers, un dispositif homogène et cohérent, intégrant les préoccupations et les objectifs de chacune de nos huit Communes.

Chaque commune avait sa pratique, et cela devrait nous permettre d'apporter de la cohérence sur notre territoire.

Face à la diversité du service de collecte, à l'augmentation de son coût, à la progression constante de la production de déchets, il convient, en effet, de rationaliser le système de collecte et de s'engager dans un important programme concerté d'optimisation et d'harmonisation.

C'est donc un dispositif plus cohérent, plus performant, entraînant à terme des économies d'échelle, et naturellement conforme au Plan Départemental de gestion des déchets qui sera mis en place à partir du 1^{er} mars 2006.

Cette démarche novatrice, volontariste, pragmatique, soucieuse de répondre aux attentes des usagers, s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle approche d'aménagement du territoire du Nord Bassin.

Elle vise à offrir un service efficace, respectueux de l'environnement, source d'une meilleure qualité de vie.



RAPPORT N° 1

Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés : Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le 25 février 2005, la COBAN décidait de confier au cabinet Parménion une étude portant sur l'optimisation et l'harmonisation des collectes de déchets ménagers et assimilés effectuées sur l'ensemble des huit Communes du territoire, service actuellement exécuté en régie.

Associant de façon permanente le Comité de Pilotage et la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » pour alimenter sa réflexion, le cabinet Parménion a présenté les étapes importantes de son étude lors de plusieurs réunions de Bureau afin d'aboutir à la rédaction de propositions qui ont fait l'objet d'un premier débat en Bureau du 20 juin dernier.

C'est dans ce contexte que le Conseil Communautaire du 11 juillet 2005 a entériné le principe de confier à un prestataire privé la gestion des collectes en porte à porte des ordures ménagères résiduelles, déchets d'emballages ménagers, déchets verts et verre, et d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le présent marché concerne la collecte en porte à porte et le transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la COBAN :

- Andernos-les-Bains,
- Arès,
- Audenge,
- Biganos,
- Lanton,
- Lège-Cap Ferret
- Marcheprime,
- Mios.

La prestation est composée de :

- La collecte en porte à porte et en points de regroupement et le transport des ordures ménagères résiduelles (OMR),
- La collecte en porte à porte et en points de regroupement et le transport des déchets d'emballages ménagers (DEM),
- La collecte en porte à porte et le transport des déchets verts (option 1),
- La collecte en porte à porte et le transport du verre (option 2).

L'échéancier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- Date limite de réception des offres : 22 novembre 2005,
- Commission d'Appel d'Offres (attribution du marché) : 2 décembre 2005,
- Délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2005,

- Notification au titulaire : 20 janvier 2006,
- Début d'exécution : 1^{er} mars 2006.

Conformément à la décision du Conseil du 11 juillet 2005, il convient de délibérer sur le présent DCE (dont l'intégralité des annexes est consultable à la COBAN).

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis du Comité de Pilotage,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De valider le présent Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la collecte et au tri des déchets ménagers et assimilés (**document joint en annexe**).

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à la majorité. Trois abstentions (M. CAZIS, M. DUBOURG, M. DUPHIL) 24 voix pour, 0 voix contre.

Interventions :

M. CAZIS : M. le Président, j'ai le regret de vous faire savoir que nous nous abstenons sur ce dossier, la majorité de mes collègues du Conseil Municipal étant très réservés sur les orientations prises, les simulations du Cabinet ne nous ayant pas convaincus.

M. MAUPILE : M. le Président, je souhaiterais attirer votre attention sur un sujet de fond qui est le problème de la généralisation du porte à porte pour l'ensemble des prestations. J'ai bien noté que vous avez été sensible à cette difficulté, en particulier sur les déchets verts et sur le verre.

C'est un enjeu lourd dans le futur puisque notre responsabilité, vous l'avez dit en préambule, est de pouvoir mettre en place des systèmes d'économie d'échelle. L'une des inquiétudes que nous avons est que nous ne sommes pas sûrs de l'économie d'échelle sur les déchets verts et sur le verre car l'on va faire du porte-à-porte, et que l'on peut imaginer que le citoyen peut être enclin à utiliser au maximum ce service nouveau pour certaines Communes, et en particulier celles de Mios et de Lège-Cap Ferret qui n'utilisent pas encore le porte-à-porte sur les déchets verts ; concernant le verre, il n'y a que la Commune d'Andernos-les-Bains qui a un service porte-à-porte.

On peut donc imaginer que beaucoup de citoyens peuvent éventuellement s'engouffrer dans une attitude de service, certes, mais pas forcément de citoyenneté dans le sens de l'économie.

La grande inquiétude que l'on peut avoir est le résultat des volumes qui peuvent apparaître, car nous n'avons pas de référence sur le comportement du citoyen, donc, comme vous le savez, les résultats sur la fiscalité ne seront pas neutres.

C'est donc en ce sens là que l'on veut exprimer une inquiétude sur ces deux options de la généralisation du porte-à-porte.

M. SAMMARCELLI : Je voudrais vous remercier car, incontestablement, la rédaction de ce cahier est un très gros travail.

Néanmoins, on se pose une question sur le fait qu'il y est spécifié aux clauses particulières, qu'il n'y a qu'un seul lot et que l'on ne peut pas dissocier différentes propositions.

A la page 3/38 : « Le présent CCTP concerne un lot unique qui regroupe les prestations de :

- collecte et transport des ordures ménagères résiduelles,*
- collecte et transport des emballages ménagers recyclables.*

En outre, deux options sont prévues ».

J'avais fait la remarque en réunion de Bureau, nous soutiendrons mais nous déplorons que la concurrence ne soit pas très largement ouverte, et que des prestataires de service, qui ne pourraient faire que le verre, ne puissent pas soumissionner.

Le deuxième point concerne le personnel. Je voudrais vous remercier d'avoir pris note de l'ensemble de nos remarques dans les documents. Si le personnel de Lège-Cap Ferret n'a pas donné son accord aujourd'hui c'est tout simplement, et uniquement parce que les agents ne connaissent pas le lieu d'embauche et qu'ils souhaitent connaître les conditions de transfert. En imaginant, je vais prendre un exemple extrême, que le lieu d'embauche, pour des agents qui habitent à la pointe du Cap Ferret, soit à Mios ou à Marcheprime, cela modifierait sensiblement leurs conditions. Mais sur le principe, ils sont d'accord, sous réserve de connaître l'ensemble des conditions.

M. GAUBERT répond à M. MAUPILE : En ce qui concerne les déchets verts et le verre en porte à porte, ce sont des options, donc on les choisit ou pas.

Au niveau de Lanton, nous avons un ramassage de déchets verts par semaine. Les gens y sont habitués depuis longtemps et l'on verrait mal qu'il y ait une réduction de ce service avec, depuis deux ans, une augmentation de la TEOM qui est très forte, et je ne suis pas la seule Commune à m'exprimer là-dessus. Je ne saurais plus comment expliquer à mes administrés l'intérêt de la Communauté de Communes.

Si cette option n'est pas prise par la COBAN, nous nous réservons le droit de le faire encore en régie, au niveau de notre Commune.

M. MAUPILE répond à M. GAUBERT : Le problème, c'est que cela n'est pas possible.

Michel SAMMARCELLI et moi-même, nous comprenons très bien l'esprit d'intercommunalité et d'équipe. On essaie de fédérer l'ensemble des services du passé, et vous l'évoquiez, au niveau de Lanton, il y a toujours eu ce service de porte à porte, donc on peut comprendre que l'administré de cette Commune attende le même niveau de service, c'est assez clair et c'est l'esprit de l'intercommunalité.

Mais justement, de par ce principe, si on le fait acter de façon systématique, par exemple, pour les déchets verts : sur huit Communes il y en a cinq qui vivent cette réalité, car il n'y a que Mios, Lège-Cap Ferret et Audenge qui ne pratiquent pas ce service.

Si l'on prend le verre, il n'y a que la Commune d'Andernos-les-Bains qui pratique ce service, donc nous sommes dans le schéma où l'on va essayer d'améliorer ce service pour tous et de le faire partager à l'ensemble de nos administrés.

Il y a un enjeu de coût et c'est donc pour cela que lorsque l'on évoque la dimension d'économie d'échelle, il faut intégrer à la fois ce vœu pieu de l'économie d'échelle et cette obligation de service commun pour tous. Je dis qu'à ce jour, nous nous interrogeons sur l'équation économique d'atteindre cet objectif qui semble à la fois à deux opposés sur le plan économique. C'est dans ce sens là que je souhaitais le signaler, et j'espère que les réponses que nous aurons permettront de trouver fournisseur dans une échelle économique qui fasse que l'on ne soit pas sans augmentation. J'ai un énorme doute.

M. GAUBERT répond à M. MAUPILE : Pour moi, l'intercommunalité doit tirer vers le haut la qualité de la prestation des services et faire des économies d'échelle en mutualisant les moyens.

*Il faut être ambitieux, on ne va pas vers une réduction des services amenés aux administrés, il faut aller vers plus de services et faire des économies en rationalisant.
Je pense que cela est tout à fait jouable, il suffit que l'on y mette de la bonne volonté tous ensemble.*

M. CABANEL : En ce qui concerne les déchets verts, nous avons des références et la Commune d'Andernos-les-Bains en particulier, où nous pratiquons d'une part, la collecte en porte à porte, et d'autre part, l'apport en déchèterie.

On se rend compte que la collecte en porte à porte ne représente, malgré tout l'intérêt que cela amène, qu'un faible pourcentage des tonnages des déchets verts qui sont collectés.

La déchèterie doit amener à peu près 700 tonnes de déchets verts par an sur la Commune alors que la collecte en porte à porte ne représente que quelques dizaines de tonnes.

Mais il faut savoir aussi que ces quelques dizaines de tonnes s'adressent à des gens qui ont des difficultés particulières pour utiliser le service de la déchèterie.

Nous souhaitons donc, moi personnellement, maintenir les deux systèmes en place qui, malgré tout, ont un coût, mais il faut savoir faire un service de qualité.

Mme SYMPHOR : Au niveau de la rationalisation de ces services, et au niveau des coûts, les professionnels sont censés avoir du matériel performant, du personnel compétent, même s'ils récupèrent une partie de notre personnel, et de nous faire des offres de services sur lesquelles ils ont déjà amorti une bonne partie de leurs coûts fixes.

Donc, j'estime que si l'on s'adresse à l'extérieur, certes nous aurons des coûts qui seront liés à des prestations plus importantes que ce que nous avons aujourd'hui ; (par exemple, sur la Commune de Marcheprime, nous n'avons pas la collecte du verre en porte-à-porte).

Je ne suis pas certaine que faire appel à un sous-traitant nous coûte beaucoup plus cher si l'on compare des choses comparables. Si demain, nous faisons un service en régie, que nous rationalisons et que nous faisons un même service harmonisé, il est évident qu'à nous aussi, cela va coûter beaucoup plus cher que si on le confie à un sous-traitant, qui lui, connaît son métier et sait où il peut rationaliser ses coûts.

De plus, plus les tonnages vont augmenter, normalement, plus l'on aura des coûts inférieurs, étant donné que dès que vous avez comptabilisé certains coûts fixes, le reste c'est du variable.

A mon avis, il faut faire très attention à ce que l'on va accepter de mettre en place au niveau des tonnages.

M. MAUPILE répond à M. GAUBERT : Mon propos n'est surtout pas de dire que l'on est contre les avantages que vous pouviez avoir au niveau de votre Commune, surtout pas ça.

Je voulais simplement mettre l'accent sur le côté obligatoire des choses que nous fixe la loi et qui fait que l'on s'entraîne dans un système économique qui fait que si le marché ne répond pas, (car on peut le déclarer en intention, mais la question de fond est « Est-ce qu'ensuite nous allons trouver les prestataires ? », et un système qui répondent aux vœux que l'on reste dans une fiscalité quasi identique avec un niveau de service qui va malgré tout augmenter puisque l'on va élargir ce service en tant que tel). Est-ce que notre effort d'économie d'échelle va être suffisant pour répondre à cet enjeu ?

C'était dans ce sens-là que je voulais le signaler en exprimant un certain nombre de réserves.

LE PRESIDENT : C'est vrai que dans l'élaboration de ce cahier des charges, il y a eu beaucoup de travail réalisé par l'ensemble de mes collègues du Conseil Communautaire mais aussi par les Membres des Commissions. Nous avons fait 24 réunions concernant ce DCE qui est aujourd'hui bordé. Nous avons tenu compte des souhaits de chacun.

Mes collègues Maires ont reçu leur personnel afin de dialoguer avec eux. J'ai moi-même reçu, il y a trois semaines, avec ma DGS et la responsable des Ressources Humaines, l'ensemble du personnel issu des différentes Communes. Globalement, nous avons été très bien accueillis, les gens ont compris ce que nous souhaitions, car depuis la création de la Communauté de Communes, nous

avons tous voulu externaliser la collecte des déchets et du recyclable pour, justement, permettre de réaliser des économies d'échelle.

Nous souhaitons également apporter un peu plus de prestations, et on le fera.

C'est pour cela que nous avons mis en option le verre et les déchets verts (qui sont des points sensibles), ce qui nous permettra de faire un choix de les retenir ou non. Si six communes sur huit veulent prendre une option, nous la prendrons.

Dans notre DCE, pour l'option des déchets verts, nous avons indiqué de ne pas dépasser un volume supérieur à 240 litres maximum, donc nous sommes limités. De plus, c'est une fois tous les quinze jours.

Pour le verre, nous sommes bien au-dessous de ce que nous pourrions collecter, nous avons essayé d'optimiser, de rationaliser, de voir à l'échelle des coûts, et je rejoins ma Collègue, Mme SYMPHOR, qui indiquait que l'on s'adresse à des entreprises qui connaissent le marché, qui ont une gestion et une rationalisation des tournées car nous savons bien, aujourd'hui, que nous avons travaillé chacun sur notre territoire mais pas à l'échelle communautaire.

En ce qui concerne le verre, beaucoup passe dans les OMR actuellement.

L'Agenda 21 est un début pour pouvoir lancer ces démarches de protection de l'environnement.

Je rejoins néanmoins notre Collègue, Michel SAMMARCELLI, qui indique qu'il faut faire attention non seulement au personnel, mais également au reste.

Six Communes ont une collecte des déchets verts à différentes échelles (à la semaine, à la quinzaine ou au mois), pour la collecte du verre, il y a moins de ramassages.

Nous voulions essayer d'enlever les apports volontaires au fur et à mesure, car c'est source de conflits, de problèmes, et cela coûte cher à la Collectivité. Dans chaque Commune aujourd'hui, ce n'est pas la COBAN qui doit effectuer le nettoyage autour des apports volontaires c'est la responsabilité de la Police Municipale et du Maire de chaque Commune, à moins que vous souhaitiez déléguer cela à la COBAN et dans ce cas-là, il nous faudra des financements.

En résumé, je crois que nous avons essayé de mettre en adéquation toutes les pensées, tous les problèmes que l'on pourrait rencontrer, autour de ces 24 réunions que nous avons eues ensemble, qui ont été très ouvertes au débat et de longue durée.

Je remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur ce dossier.

Le Président intervient sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Au moment où nos administrés reçoivent leurs feuilles d'impôt foncier 2005, mes Services sont souvent interrogés sur l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Des courriers sont adressés à la COBAN, ainsi qu'aux communes.

Je voudrais, à cet effet, apporter quelques précisions.

Je vous rappelle que la loi nous oblige à financer l'intégralité de la charge du service de la collecte des déchets, et de ce fait, à trouver les recettes correspondantes.

La COBAN, aujourd'hui, ne dispose que de la TEOM comme recette principale pour financer les collectes et les déchèteries et quai de transfert, et c'est pour cette raison que nous avons voté en 2005 un Budget Primitif intégrant des taux de TEOM dont la hausse va de 11,60 % à 40,50 %. Nous avons décidé de pratiquer la vérité des prix.

Nous avons bien dit que la fiscalité additionnelle, elle augmente de 100 %, mais cela ne représente que de petites sommes servant à la réhabilitation des décharges. Elle contribue à la protection de l'environnement

Sur ce point, je tiens à préciser qu'au moment de la création de la COBAN, les taux et les bases foncières étaient très disparates dans nos Communes. Ils le sont tout autant aujourd'hui.

Par conséquent, 15 % d'augmentation du taux dans une Commune ne signifient pas forcément un montant d'imposition plus élevé que celui d'une Commune qui connaît une augmentation de 10 %. Une analyse reposant uniquement sur les taux seuls n'est pas totalement satisfaisante. En effet, les bases foncières fixées par l'Etat font également augmenter le montant d'imposition dans la mesure où, entre 2004 et 2005, elles ont été revalorisées de 1,8 %.

Par ailleurs, les travaux liés à la collecte et au traitement des déchets étaient en partie financés auparavant par le budget général des Communes.

Je rappelle que le Préfet et la DRIRE veillent à nos travaux.

Aujourd'hui, la COBAN ne dispose que de la TEOM pour financer ses travaux (déchèteries, quai de transfert), ce qui a nécessité son augmentation.

C'est justement pour contenir cette hausse de TEOM que nous avons décidé d'externaliser la collecte et de rationaliser les moyens mis en œuvre. Des collectes seront optimisées. C'est l'objet du marché de collecte dont nous venons de débattre.

Il faudra également une deuxième déchèterie sur Lège-Cap Ferret ; nous en avons déjà discuté du temps du SIRTOM.

Beaucoup de travail reste à faire sur le tri. Des actions de communication seront menées également. Je vous donne rendez-vous dans 2 ans : vous verrez la différence.

Interventions :

M. SAMMARCELLI : En ce qui concerne la fiscalité, j'entends bien la limpidité, l'exactitude des prix, vous avez tout à fait raison. Néanmoins, j'attire votre attention sur les augmentations, non pas en pourcentage mais en valeur absolue, sur les feuilles des contribuables.

Vous avez indiqué que la base n'était pas la même pour toutes les Communes ; pour Lège-Cap Ferret, les bases sont très élevées.

En moyenne, en valeur absolue, sur la feuille d'impôt du contribuable, 150 à 300 € supplémentaires, c'est beaucoup d'argent.

Certes, actuellement, toutes les revues mensuelles ou hebdomadaires nous annoncent que l'augmentation va continuer, mais je crois qu'il faudra faire très attention, (c'était le sens de l'intervention de Laurent MAUPILE tout à l'heure dans le cadre de l'appel d'offres) car il faut faire toujours plus, mais cela a un coût, je suis d'accord, mais en ce qui concerne Lège-Cap Ferret, avec des augmentations en valeur absolue de ce niveau, nous disons « Assez », nous ne pourrions pas supporter, l'année prochaine, 200 ou 300 € de plus sur nos feuilles d'impôt, ce ne sera pas acceptable. Nous avons dépassé, à bases identiques, la Communauté Urbaine de Bordeaux. Là, nous disons chez nous, il se passe quelque chose, donc attention, après l'appel d'offres, nous attendons avec intérêt le montant des prix.

M. PERUSAT : Mon très cher Président, sans vouloir polémiquer au sujet de la fiscalité et des ordures ménagères, vous avez eu la gentillesse de nous inviter à ce qui se passera dans deux ans, je ne peux pas empêcher le Maire d'Andernos de dire « Mais quel dommage que vous ne m'ayez pas écouté il y a deux ans derniers ! » auquel cas le débat que nous avons aujourd'hui ne serait pas là, et chaque Commune traiterait ses ordures ménagères comme elle a pu le faire en 2003 ou 2004. Je trouve absolument incroyable que ceux-là même qui ont tellement voulu cette intercommunalité s'insurgent aujourd'hui contre les conséquences que nous avons dénoncées, pour ce qui nous concerne, et moi en particulier, depuis deux ou trois ans.

Nous ne pouvons pas vouloir le principe et son contraire, je m'étonne de cette attitude. Je sais que la fonction de Maire c'est surtout d'avaloir les couleuvres mais quand elles sont vraiment trop grosses et que l'on s'étouffe, on le dit. Je vous remercie.

LE PRESIDENT : Aujourd'hui, la COBAN réalise la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble du territoire des Communes, et lorsqu'elle dépense 100 €, il faut trouver 100 € de recettes.

Hier, ce n'était pas la même chose car nous avions nos budgets communaux qui étaient là. La TEOM était incluse dans nos budgets, nous travaillions sur la protection du territoire, sur l'environnement. La première année, il y a des Communes qui ont eu une augmentation de 120 ou 130 %, mais les prestations qu'il y avait sur certaines Communes, (comme il y a encore aujourd'hui), se font toujours, et c'est inscrit au budget. Les Communes qui ont eu une forte augmentation ont peut-être baissé leurs impôts, car aujourd'hui, c'est une charge en moins au niveau du budget communal puisqu'elle est intégrée à la TEOM. L'un doit essayer de compenser l'autre, même si on ne compensera jamais vraiment.

Je rejoins Michel SAMMARCELLI et Philippe PERUSAT sur le fait qu'il faut être vigilant, mais il n'y aura pas de diminution, je suis désolé.

M. PERRIERE : Sans polémique, car ce n'est pas un sujet à l'ordre du jour, mais je voudrais quand même rappeler les principes qui ont présidé à l'établissement du budget, vous l'avez dit et je le répète, la TEOM de chaque Commune doit couvrir les frais de chaque Commune.

Aujourd'hui, nous en sommes là, nous ferons le point à la fin de l'année, mais je peux vous dire que le bilan aujourd'hui est qu'il n'y a pas beaucoup de Communes qui font du bénéfice par rapport au coût du service qu'elles ont chez elles, et ce n'est pas dû à la COBAN. Ce n'est pas parce que la COBAN a été créée, c'est parce qu'au départ, chaque Commune avait mal estimé le coût de ses ordures ménagères.



Rapporteur : Jean COURDE

Contrat programme de durée Eco-Emballages : Passage au barème D

La COBAN *Atlantique*, responsable de l'élimination des déchets ménagers, s'est engagée dans un projet de collecte et de tri de ses déchets d'emballages ménagers en vue de leur recyclage et de leur valorisation.

Depuis le 12 novembre 1992, la société Eco-Emballages a reçu des Pouvoirs Publics la mission de contribuer à assurer la prise en charge et le recyclage des déchets d'emballages ménagers pour lesquels les producteurs et les importateurs ont contracté avec elle.

Afin de mener à bien cette mission, Eco-Emballages reçoit de ses adhérents les contributions financières nécessaires à la prise en charge de leurs déchets d'emballages ménagers et a également passé avec les filières de matériaux des conventions permettant, d'une part d'apporter aux collectivités territoriales compétentes une garantie de reprise de leurs matériaux collectés et triés, et d'autre part, d'en assurer effectivement le recyclage.

Les douze premières années de vie du système ont été celles de la diffusion de la collecte sélective et du tri des déchets d'emballages ménagers sur le territoire français, et ce afin d'atteindre les objectifs de valorisation et de recyclage alors posés par la Directive 94/62. Tout ceci a été réalisé avec succès, grâce aux efforts de tous : élus, techniciens, citoyens et associations, financés par les producteurs et importateurs.

Il apparaît aujourd'hui que ce sont la gestion, l'optimisation et la pérennisation qui constituent le défi du système pour les années à venir, pour atteindre les nouveaux objectifs européens à fin 2008 sans remettre en cause les acquis.

C'est pourquoi le barème D, en vertu duquel Eco-Emballages a de nouveau été agréé pour six ans par arrêté du 30 décembre 2004, prend en compte ces nouveaux enjeux en :

- Maintenant le principe d'une incitation à la performance modifiée afin qu'elle soit plus adaptée aux nouveaux objectifs, par une progressivité moindre des soutiens,
- Renforçant notablement l'effort sur la communication de proximité, gage de la pérennisation du geste de tri,
- Apportant un nouveau soutien à l'optimisation et toujours plus d'outils d'accompagnement et de formation.

Le présent contrat vient définir sur ces bases le partenariat entre la Collectivité et Eco-Emballages.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'approuver le passage au Barème D du contrat Eco-Emballages,
- D'autoriser le Président à signer le contrat Programme de durée Eco Emballages afférent.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. MAUPILE : Cette délibération est dans l'esprit de la précédente. Le système que nous allons avoir au final et l'aide d'Eco Emballages seront variables. Plus notre système sera optimisé, c'est-à-dire tout ce sur quoi le prestataire va répondre à l'appel d'offres que nous allons mettre en œuvre, ce système-là aura une incidence énorme sur la contribution d'Eco Emballages. Son aide n'est pas une somme forfaitaire, elle est liée par rapport à une logique de système mis en œuvre, à la fois sur les volumes, sur l'optimisation etc. Donc, plus on fera la démonstration de notre système d'optimisation, plus on pourra bénéficier d'aide d'Eco Emballages, c'est un point important.

Sans faire de polémique, c'est l'une des raisons aussi de l'intérêt de l'intercommunalité de faire ensemble, de montrer des moyens ensemble, et donc d'optimiser nos systèmes de collecte.

Cette délibération, sur le plan opératoire, va être énormément calquée sur cet appel d'offres.

Cette décision de signature d'Eco Emballages est une bonne chose. Nous avons un fort potentiel d'aide à tirer sous réserve qu'Eco Emballages juge que le système que nous mettons en œuvre est, pour eux, acceptable, dans toute sa dimension. Si c'est le cas, on bénéficiera d'aides importantes et au-delà du minimum légal (puisque ce contrat est basé sur l'obligation légale, je vous rappelle qu'Eco Emballages est un système public, donc c'est quasiment une obligation de signer avec nous), notre enjeu est de pouvoir bénéficier d'une mane la plus importante possible de la part d'Eco Emballages. Notre challenge est de les convaincre ce que le système que nous allons mettre en œuvre pour les 8 ans qui viennent, (puisque c'est l'enjeu), est pertinent, pour qu'il puisse nous accompagner, en particulier en terme de communication, vis-à-vis des citoyens.

C'est là où nous avons un enjeu fort, et où cette délibération est fortement liée à la précédente.

LE PRESIDENT : Vous avez raison lorsque vous dites qu'il faut poursuivre, insister encore plus. Nous signons ce contrat avec Eco Emballages mais nous avons d'autres possibilités.

Cette société nous garantit un prix, quelle que soit la fluctuation du marché, mais nous pouvons nous dégager de cela. Le soutien, certes, sera moindre, mais nous avons aussi la possibilité de partir sur un marché concurrentiel où l'on aura peut-être un peu plus d'incertitude dans le sens où les prix ne seront pas garantis en début d'année, mais si l'on optimise plus les collectes, nous aurons des taux supérieurs qui nous permettront, même si les prix ne sont pas tout à fait garantis, d'avoir des prix supérieurs. Cela est une étude que nous mènerons. Je demanderai à nos Services de voir si l'on part sur un marché concurrentiel ou si l'on reste avec Eco Emballages qui nous garantit un prix. Nous en débattons dans les temps qui viennent.



Rapporteur : Christian GAUBERT

RAPPORT N° 4

Passation d'un avenant n° 1 au marché de collecte des Communes d'Audenge et de Lanton du 30 mai 2005

Avenant n° 1 : prolongation du délai d'exécution

Par un marché en date du 30 mai 2005, la COBAN Atlantique a confié à la Société EDISUD l'exécution des prestations de collecte des ordures ménagères et assimilées, sur le territoire des Communes d'Audenge et de Lanton, pour une durée de **sept** mois, soit jusqu'au 31 décembre 2005.

Ce terme correspondait à la mise en place d'une nouvelle organisation pour les collectes dans les huit Communes de la COBAN, à l'issue d'une étude menée pour l'optimisation des systèmes de collecte des déchets.

Il s'avère que, compte tenu des délais techniques et administratifs, cette organisation ne pourra être effective qu'à partir du 1^{er} mars 2006.

- 1) Le prix forfaitaire applicable pour les **deux** mois d'exécution supplémentaires est de 71 571 € H.T, soit 75 507,41 € T.T.C.
Ce montant représente une augmentation de 28,57 % par rapport au montant initial global du marché (205 500 € H.T).
Par conséquent, cette modification des clauses du marché doit faire l'objet d'un avenant.
- 2) En conséquence, sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 août 2005,

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'entériner le projet d'avenant n° 1 au marché du 30 mai 2005 (cf. document joint),
- D'autoriser le Président à signer avec la Société EDISUD cet avenant.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.



Rapporteur : Marguerite TURPIN

RAPPORT N° 5

Procédure de marché négocié pour le tri et le conditionnement des déchets recyclables issus des produits et de la collecte sélective sur le territoire de la COBAN Atlantique

Commune de Lège-Cap Ferret : intégration des déchets issus de la collecte sélective

Par marché conclu le 31 octobre 2002, le SIRTOM du Canton d'Audenge a confié à la Société EDISIT l'exécution des prestations de tri et conditionnement de produits recyclables issus de la collecte sélective en porte-à-porte pour les Communes de Biganos, Mios, Marcheprime, Arès et Lanton.

Ce marché a été conclu pour une durée de 5 ans et s'achèvera le 30 octobre 2007.

La COBAN *Atlantique* s'est substituée au SIRTOM en tant que maître d'ouvrage du marché précité.

Par ailleurs, le traitement des déchets recyclables issus de la collecte sélective réalisée sur la Commune de Lège-Cap Ferret, membre de la COBAN, fait l'objet d'un marché passé avec un prestataire différent qui achemine les déchets vers un centre de tri distinct.

Ce marché prendra fin à compter du 31 décembre 2005.

Dans un souci de cohérence économique, technique et administrative, il apparaît important de centraliser le tri sur un seul site.

En effet, pour la gestion technique et administrative des déchets recyclables, il est essentiel d'harmoniser le fonctionnement des filières pour une optimisation de la valorisation.

De surcroît, compte tenu de la distance entre le lieu de collecte (Lège-Cap Ferret) et le centre de tri actuel (Le Teich), il est plus rationnel et économique de regrouper la totalité de la prestation «tri et conditionnement des déchets recyclables» sur Audenge.

Ainsi, il est proposé de conclure avec la société EDISIT un marché complémentaire au marché du 31 octobre 2002, pour le tri et le conditionnement des produits recyclables issus de la collecte sélective sur le territoire de la Commune de Lège-Cap Ferret, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2006 et le 30 octobre 2007.

Ce marché sera passé sans publicité préalable et sans mise en concurrence, sur le fondement de l'article 35-III-1°-b du Code des Marchés Publics.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De passer un marché complémentaire avec la Société EDISIT,
- D'autoriser le Président à signer ledit marché.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.



Rapporteur : Le Président

RAPPORT N° 6

Régime indemnitaire Collaborateur de Cabinet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la COBAN approuvé par délibération n° 2005/53,

Vu la délibération en date du 14 avril 2004, fixant le régime indemnitaire d'un Ingénieur Principal, détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services,

Vu la délibération en date du 28 juin 2004, fixant le régime indemnitaire d'un Attaché Principal, détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2004, fixant le régime indemnitaire d'un Attaché Contractuel,

Vu la délibération en date du 29 mars 2005, fixant le régime indemnitaire des agents titulaires et agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 – alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions,

Vu le décret n° 2002-61, du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972, relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n° 2003-799, du 25 août 2003, relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005, portant modifications de certaines dispositions relatives aux Collaborateurs de Cabinet, et notamment l'article 1 qui modifie l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987,

Considérant le souhait de fixer le régime indemnitaire pour les Collaborateurs de Cabinet, recrutés sur la base de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité consécutive de mettre à jour la délibération adoptée le 29 mars 2005,

Vu l'avis du Bureau,

Il est proposé :

- De compléter le document précisant le régime indemnitaire des agents de la COBAN en fixant celui du Collaborateur de Cabinet de la COBAN dont le poste figure au tableau des effectifs, sur la base du document joint en **annexe**.
- D'autoriser Monsieur Le Président à déterminer, dans le respect de la réglementation et des cumuls, le taux individuel susceptible d'être appliqué à chaque agent, eu égard à ses fonctions.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

LE PRESIDENT : J'ai souhaité ajouter dans cette annexe du régime indemnitaire, avec l'aval du Bureau, le régime « Collaborateur de Cabinet ». Nous avons adopté la délibération mais nous avons omis ce point car, à l'époque, je n'avais pas de Collaborateur de Cabinet. Je souhaite harmoniser tout cela de manière à ce que l'on ait un panel complet afin que l'on puisse travailler sur ces bases.



Rapporteur : Le Président

RAPPORT N° 7

Compte rendu des décisions du Président Article L. 5211-10 du CGCT

Marchés à procédure adaptée

Par délibération du 14 janvier 2004, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un état des décisions prises est joint en **annexe**.

Vu l'avis du Bureau,

Il est proposé :

- De prendre acte des décisions prises par le Président sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

Intervention :

LE PRESIDENT : En ce qui concerne la désignation de l'entreprise qui réalisera le quai de transfert, nous avons lancé deux consultations.

Il y a eu une dizaine de retraits de dossiers pour la première, et personne n'y a répondu. Pour la deuxième, il y a eu 16 dossiers retirés. Un seul a répondu. Il y avait une base estimée de 700 000 € établie par notre maître d'œuvre, et une seule entreprise nous a répondu avec une offre de 1 500 000 €, donc cela a été déclaré infructueux.

Aujourd'hui, nous partons sur un marché négocié pour ce centre de transfert qui est nécessaire pour la Commune de Lège-Cap Ferret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15

Le Président
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance
Michel LONDEIX